

**Aux actionnaires de la  
SA AXIOME AUDIT**  
Le Triade Bât 3  
215 Rue Samuel Morse  
34965 MONTPELLIER Cédex 2

Montpellier, le 25 novembre 2009

**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société  
anonyme AXIOME AUDIT en société par actions simplifiée.**

A l'assemblée du 11 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AXIOME AUDIT et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

L'intervention a été conduite sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

**Le Commissaire aux Comptes  
REVI-CONSEIL / Jean PERIER**

